

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du lundi 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux mai à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 16 mai 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. BRUYANT Vincent

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 22 mai 2023

- 19.2023 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
- 20.2023 : Convention avec la commune de Plerguer : bac d'équarrissage / congélateur
- 21.2023 : Subvention extra-scolaire école privée La Fresnais
- 22.2023 : Frais visites musée Mme Bizien

19.2023 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Jonathan MANIVELLE

Monsieur Manivelle propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'impositions appliqués en 2022 pour l'année 2023 (Délib. 12-2022).

Conformément aux articles 16 de la loi de finances 2020 et 29 de la loi de finances 2021, lors de la délibération 12-2022, le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie a intégré le taux d'imposition du département (19.9%), les taux d'habitation et de taxe foncière non bâtie restant inchangés.

Il a été procédé l'an passé à l'augmentation du taux d'imposition Taxe foncière bâtie comme suit :
 $11.54\% + 19.9\% = 31.44\%$

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'impositions suivants :
 - Taxe d'habitation 10,49 %
 - Taxe foncière bâtie 31.44 %
 - Taxe foncière non bâtie 36,70 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

20.2023 : Convention avec la commune de Plerguer : bac d'équarrissage / congélateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un entretien des chemins est effectué.

Pour diminuer le coût de la prestation une convention a été élaborée en 2015 avec la commune de Plerguer concernant la mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré. Pour entreposer notamment les ragondins piégés par les piégeurs agréés de la commune.

Cette convention étant arrivée à échéance il convient de l'actualiser.

La commune de Plerguer autorise donc la Commune de Lillemer à stocker des animaux morts dans son bac d'équarrissage en fonction de ses besoins, sous réserve de la capacité disponible. Le coût étant de 50 € par an.

La convention annexée à la présente délibération définit l'objet, sa fréquence, les conditions financières et la durée du partenariat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider la convention proposée,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Plerguer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

21.2023 : Subvention extra-scolaire école privée La Fresnais

Monsieur le maire informe le conseil municipal la réception d'une demande de subvention extra-scolaire de l'école privée Saint-Joseph de La Fresnais pour les élèves scolarisés de Lillemer.

La commune de La Fresnais ne lui attribue plus cette subvention hors celle-ci permet de financer les différentes sorties scolaires et de participer à diverses animations culturelles ou sportives.

Le montant de la subvention versée par la commune de La Fresnais s'élève à 12.50 euros par élève. A ce jour, l'école Saint-Joseph accueille 12 élèves Lillemerois, le cout s'élèverait donc à 150 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les 12 élèves de l'école Saint-Joseph, soit un cout de 150 euros pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

22.2023 : Frais visites musée Mme Bizien

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place une participation financière pour les visites de l'espace archéologique réalisées par Madame Bizien Catherine, directrice du Ce.R.A.A. (Centre Régional de Recherches et d'Études d'Archéologie Antique) lorsqu'il s'agit de visite de groupe programmée à l'avance.

Une participation de 30 € pour la visite ainsi qu'un bon d'achat pour le gasoil pour les frais de déplacement sont proposés.



Après en avoir délibéré à l'unanimité les élus décident de reporter leur décision dans l'attente d'informations complémentaires.

Points divers :

- Permanences week-end 3^{ème} trimestre
- Subvention théâtre Farce Bleue
- Prestation service généalogie M. Lemarié

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
M. BRUYANT Vincent	Mme RÉGNIER Stéphanie	

Signature secrétaire de séance :

--